Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500416-20260323-DCM20260320_2-DE

Commune de BRIE
22 rue de Bretagne
35150 BRIE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, **le 20 mars 2026 à 20h30,** le Conseil Municipal, proclamé élu à la suite des élections municipales du 15/03/2026, convoqué le 16 mars 2026 par Monsieur Bruno PELLETIER, Maire, s'est réuni à la Mairie, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

Présents : Bruno PELLETIER, Michelle RIET, Dominique BRISARD, Christine GANTELET, Philippe DENIS, Damien DERSOIR, Michèle BORDELET, Aline PERRIN, Coralie JAEG, Yoann ROBIEU, Patrick ROBERT, Caroline MARTEL, Ludovic DRONIOU, Louise BRISARD, Melvyn BOUYER

Excusé.e :

Absent.e :

Secrétaire de séance : Aline PERRIN

2.Délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Afin de faciliter la gestion de certaines affaires courantes et d'en permettre l'exécution dans un délai satisfaisant, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se référant au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, décide de déléguer à Monsieur le Maire les attributions suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 5000.00 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- de décider de la conclusion du louage de choses (logements et autres bâtiments communaux) dans les conditions fixées par la loi ;

- de prononcer la délivrance des concessions dans le cimetière ;

- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 500 euros ;

- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En application de l'article L 2122-23 Monsieur le Maire signera personnellement les décisions prises dans le cadre de ces délégations, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal.

- **Décisions :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **(15 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) :**

- **DECIDE de déléguer les compétences ci-dessus à M. le Maire.**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500416-20260323-DCM20260320_2-DE

- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y référant**

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
Bruno PELLETIER

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le :
- la réception en Préfecture le :
- la publication le :
Le Maire, Bruno PELLETIER

